

PLAN CANICULE

Plan d'action en cas de grande chaleur



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé

2023



Plan d'action en cas de grande chaleur – PLAN CANICULE

1) Niveau 1 : phase préparatoire

- 1.1 Réunion de concertation entre la Division de l'inspection sanitaire, la COPAS et la Croix-Rouge Luxembourgeoise pour définir les modalités du plan d'action de l'année en cours.
- 1.2 Accord avec le service météo de l'aéroport de Luxembourg permettant une préalerte de cinq jours en cas d'arrivée de masses d'air chaud.
- 1.3 Mise en place d'indicateurs dans les services d'urgences des hôpitaux généraux, permettant la détection rapide de l'apparition de problèmes de santé dus à la chaleur : rapports journaliers à partir du 1^{er} juin au 15 septembre. La transmission électronique se fera le matin à 07.00 heures pour la veille.
- 1.4 Mise en place d'indicateurs dans le centre de service d'urgence (CSU-112) du CGDIS, permettant la détection d'interventions dans le cadre d'apparition de problèmes de santé dus à la chaleur avec refus du bénéficiaire de santé de se faire transférer à l'hôpital : rapports journaliers à partir du 1^{er} juin au 15 septembre. La transmission électronique se fera le matin à 07.00 heures pour la veille.
- 1.5 Toutes les données seront répertoriées dans un tableau mis à jour par l'inspection sanitaire : température maximale, température moyenne, Ozone, PCM10, indicateurs signalisés par les hôpitaux et le CSU 112.
- 1.6 Mise en place de plans de prise en charge de patients en cas de grande chaleur dans les établissements hospitaliers et centres pour personnes âgées (plans internes).
- 1.7 Activation de la Helpline santé 247-65533 pour répondre aux questions canicule de la population
- 1.8 Réalisation d'une fiche d'information destinée aux personnes à risque. La fiche est établie en langues allemande, française et portugaise. Distribution aux médecins, pharmacies, hôpitaux, services sociaux et communes, aussi sous forme électronique. Réalisation d'une affiche reprenant les recommandations les plus importantes en cas de canicule. Les fiche et affiche sont publiées aussi sur le site internet du ministère de la Santé www.sante.public.lu
- 1.9 Information par courriel du corps médical concernant les effets néfastes de certains médicaments en cas de grande chaleur.



1.10 Information par courriel d'une fiche d'information destinée au personnel des institutions des personnes à risque, par le biais du Ministère de la Famille.

1.11 Mise au point de la stratégie d'information de la population avec le service information et presse du gouvernement (SIP) par le biais de la cellule COM de la direction de la santé.

1.12 Mesures concernant les personnes à risque :

- Personnes âgées de 75 ans ou plus
 - Personnes à faible autonomie
 - Personnes vivant seules ou avec une personne également peu valide
 - Personnes ayant peu de contacts sociaux
- a) Lettre à toutes les personnes âgées de 75 ans ou plus afin de pouvoir s'inscrire sur les listes pour qu'un service d'aide et de soins à domicile puisse procéder à une surveillance et une hydratation adéquate en cas de nécessité.
- b) Lettre-circulaire du Ministre de la Santé, par l'intermédiaire du Ministère de l'Intérieur, aux communes pour que celles-ci informent les habitants sur la possibilité pour des personnes à risque de solliciter, via un formulaire de demande, la prestation de visites de surveillance-aide à l'hydratation pendant une canicule. Ce formulaire, qui peut être obtenu auprès des communes ainsi que sur le site www.sante.public.lu est à adresser au Service de la Croix-Rouge Luxembourgeoise. Celui-ci analyse selon des critères arrêtés ensemble avec la Direction de la Santé et les acteurs du domaine gériatrique, si celles-ci correspondent aux critères arrêtés.
- c) Accord avec la COPAS et la Croix-Rouge Luxembourgeoise concernant les prestations pendant la phase préparatoire et leur collaboration étroite avec la Direction de la Santé et les réseaux d'aides et de soins pour notamment des visites d'évaluation à réaliser à partir du 1^{er} juin ainsi que celles de surveillance-aide à l'hydratation. Des conventions dans ce sens entre le Ministère de la Santé, la COPAS et la Croix-Rouge Luxembourgeoise seront établies.
- d) Accord avec les réseaux d'aides et de soins, qui effectueront les visites selon les modalités suivantes :

1. Personnes non-connues par les réseaux d'aide et de soins

Ces personnes doivent obligatoirement avoir été retenues sur les listes de la Croix-Rouge Luxembourgeoise. Elles recevront une première visite d'évaluation par une infirmière après l'établissement de la liste à partir du 1^{er} juin.

En cas d'alerte rouge, ces personnes recevront les visites régulières jugées nécessaires par les réseaux d'aide et de soins suite à la visite d'évaluation afin de définir les besoins exacts (fréquence des passages).



Les frais résultants sont à charge du Ministère de la Santé, ceci par forfait comme convenu dans l'avenant à la convention entre le Ministère de la Santé, la COPAS et la Croix-Rouge Luxembourgeoise.

2. Personnes ayant fait une demande auprès de l'assurance-dépendance, mais n'ayant pas encore reçu de décision et qui sont prises en charge par un réseau d'aide et de soins
3. Personnes prises en charge par les réseaux d'aide et de soins, nécessitant des visites régulières d'hydratation et de surveillance selon l'avis des réseaux d'aide et de soins et chez lesquels ces visites ne sont pas prises en charge par l'assurance dépendance.

En cas d'alerte rouge, ces personnes recevront des visites régulières jugées nécessaires par les réseaux d'aide et de soins et qui pourront être facturées au Ministère de la Santé par forfait comme convenu dans l'avenant à la convention entre le Ministère de la Santé, la COPAS et la Croix-Rouge Luxembourgeoise.

1.13 En cas d'avis de pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur

Lors de périodes de chaleur d'un à deux jours avec des températures élevées en journée ou des épisodes persistants de chaleur avec des températures plus élevées que la normale, proches ou en dessous des seuils des autres niveaux, on fera des recommandations pour la population :

- a) Information de la population par le Service Information Presse (SIP):
 - Sensibiliser les personnes vulnérables et leur entourage: personnes âgées, jeunes enfants, personnes fragiles de par une maladie ou une situation de précarité.
 - Sensibiliser des groupes spécifiques comme les travailleurs exposés au soleil, les personnes sans-abris, les sportifs etc.
 - Sensibiliser la population à adopter les bons gestes pour se protéger des fortes chaleurs
 - Rappel numéro Helpline santé : 247-65533
- b) Information relayée par courriel au Ministère de la Famille afin d'en informer les institutions qui hébergent des personnes vulnérables (maisons et institutions de soins, ateliers protégés ...).
- c) Information relayée aux établissements hospitaliers.
- d) Indicateurs au niveau des services d'urgences des hôpitaux généraux et du CSU-112
- e) Information relayée aux services d'éducation et d'accueil pour enfants et au MENJE



2) Niveau 2 : Avis de grande chaleur

- a) Avis de période très chaude annoncé par le service météo de l'aéroport à l'inspection sanitaire :
- a) Par fax au 480323
- b) Par courriel à
 - juliana.dalimonte@ms.etat.lu
 - anne.vergison@ms.etat.lu
 - etienne.ehmann@ms.etat.lu
 - caroline.frisch@ms.etat.lu
 - patrick.hoffmann@ms.etat.lu
 - elisabeth.sandt@ms.etat.lu
 - inspecteur-sanitaire@ms.etat.lu
- b) Indicateurs au niveau des services d'urgences des hôpitaux généraux et du CSU-112
- c) Action de communication si le service météo annonce une température maximale entre 33°C et 35°C avec une température moyenne du jour précédent supérieure à 23°C.**
 - a) Information de la population par le SIP : rappel des mesures préventives et recommandations pour le cas d'arrivée de la vague de chaleur par communiqué de presse.
 - b) Information relayée par courriel au Ministère de la Famille afin d'en informer les institutions qui hébergent des personnes vulnérables (maisons et institutions de soins).
 - c) Information relayée aux établissements hospitaliers.
 - d) Application des protocoles pré établis dans les institutions hébergeant des personnes vulnérables (hôpitaux, centres intégrés, autres).

3) Niveau 3 : Alerte de grande chaleur

- a) Déclenchement de l'alerte rouge par le Directeur de la Santé en fonction des informations reçues par le service météo de l'aéroport et des indicateurs de détection rapide des problèmes de santé liés à la chaleur issus des services d'urgence des établissements hospitaliers et du CSU 112.
- b) Avis de période très chaude annoncé par le service météo de l'aéroport à l'inspection sanitaire :



- a) Par fax au 480323
- b) Par courriel à
 - juliana.dalimonte@ms.etat.lu
 - anne.vergison@ms.etat.lu
 - etienne.ehmann@ms.etat.lu
 - caroline.frisch@ms.etat.lu
 - patrick.hoffmann@ms.etat.lu
 - elisabeth.sandt@ms.etat.lu
 - inspecteur-sanitaire@ms.etat.lu
- c) Indicateurs au niveau des services d'urgences des hôpitaux généraux et du CSU-112
- d) Déclenchement de l'alerte rouge si
 - a) **Le service météo de l'aéroport annonce une température supérieure à 35°C avec une température moyenne du jour précédent supérieur à 23°C.**
 - b) Des indicateurs positifs de détection rapide des problèmes de santé issus des services d'urgence des établissements hospitaliers et du CSU 112 sont éventuellement notifiés (renforcement du déclenchement de l'alerte rouge).

Indépendamment des repères des températures, le Directeur de la Santé peut être amené à déclencher une alerte rouge pour raison de grande chaleur au vu des informations fournies par les hôpitaux ou autres prestataires du domaine de la santé dans le cadre de la veille sanitaire concernant les effets sanitaires de la grande chaleur.

- e) Actions de communication en cas d'alerte rouge :
 - a) La COPAS, la Croix-Rouge Luxembourgeoise et les réseaux d'aide et de soins sont informés par les contacts prédéfinis afin de procéder aux visites d'hydratation des personnes figurant sur la liste prédéfinie.
 - b) Information relayée par courriel au Ministère de la Famille afin d'en informer les institutions qui hébergent des personnes vulnérables (maisons et institutions de soins).
 - c) Information relayée aux établissements hospitaliers.
 - d) Diffusion des informations météo et des recommandations spécifiques par le SIP (radio, télévision, presse écrite).



Direction de la santé

- e) Application des protocoles pré établis dans les institutions hébergeant des personnes vulnérables (hôpitaux, centres intégrés, autres).
- f) Le Directeur de la Santé décide de la fin de l'alerte rouge.
- a) Les réseaux d'aide et de soins sont informés par les contacts prédéfinis.
- b) Information relayée par courriel au Ministère de la Famille afin d'en informer les institutions qui hébergent des personnes vulnérables (maisons et institutions de soins).
- c) Information relayée aux établissements hospitaliers

4) Niveau 4 : dépassement des moyens normaux de la santé

- a) Création d'un centre de crise (HCPN).
- b) Renforcement des plans.
- c) Implication des communes ainsi que du CGDIS dans l'organisation des visites des personnes à risque.
- d) Réquisition de moyens nécessaires (conseil de gouvernement).
- e) Mesures spécifiques.